

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 25 000.00€

FONDS LIBRE.....	12 500.00€
PARTICIPATION SDE.....	12 500.00€
TOTAL HT	25 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 12 500,00€ au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°01-2/01.23 - OBJET : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU BT RUE DES COSTES (ER-EP 22/25 LOT 1 A)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 23 200.00€ se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE
Montant TTC (TVA non récupérable)..... 7 200.00€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)..... 16 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 23 200.00€ au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

DEL N°02/01.23 - OBJET : PONT GROS – TRAVAUX AEP/ DEVIS DE SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de démolition/reconstruction du Pont Gros, il convient de réaliser des travaux d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de SUEZ Eau France. Les travaux portent sur le raccordement définitif de la conduite, l'augmentation de son diamètre et sur la réalisation de branchement.

Le montant s'élève à **9 563.20€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par SUEZ Eau France pour la réalisation desdits travaux d'un montant de 9 563.20€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°03/01.23 - OBJET : DEMANDE DE FAR 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les travaux à inscrire dans le programme du FAR 2023, à savoir :

- Travaux bâtiment école :	
✓ Réfection sanitaires école maternelle	2 561.00€ HT
✓ Installation électrique	285.00€ HT
- Travaux stade municipal :	
✓ Entrée : travaux pour barrière/portique	2 100.56€ HT
✓ Réfection électrique	722.09€ HT
- Travaux piscine municipale :	
✓ Installation électrique	339.13€ HT
- Travaux aire de stationnement :	
✓ travaux pour barrière/portique	1 010.00€ HT
- Travaux :	
✓ Construction d'un abri	19 899.00€ HT
- Travaux bâtiment Chapelle Pouey Laün :	
✓ Réfection de la toiture	4 250.00€ HT
- Travaux chemin du Gerrit :	
✓ Empierrement	7 340.00€ HT
- Travaux rue du Port Darré / route des Bordères :	
✓ Enrochement	1 250.00€ HT
✓ Nettoyage piège à cailloux	1 730.00€ HT
- Travaux rue du Canaou :	
✓ Chemin piéton	9 312.00€ HT
Soit un Total Général de	50 798.78€ HT

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT
Conseil Départemental FAR 2023	40%	20 319.51
Autofinancement	60%	30 479.27
MONTANT TOTAL HT		50 798.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'inscrire la réalisation desdits travaux au programme du FAR 2023,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès du Conseil Départemental.

DEL N°04/01.23 – OBJET : ADJUDICATION DE LA MONTAGNE DE LARUE 2023

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue, pacage indivis entre les Communes de BÉOST, ARRENS-MARSOUS et ARBÉOST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les conditions générales et particulières du cahier des charges relatif à la ferme des pacages indivis de la Montagne de Larue
- désigne pour participer à l'adjudication :

Membres Titulaires :

- Jean-Pierre CAZAUX
- Frédéric MOHORADE

Membres suppléants :

- Benjamin COSTES

- fixe le lieu de l'adjudication à la Mairie d'ARBÉOST, le jeudi 09 mars 2023 à 10 heures.
- fixe la mise à prix à 3 500€.

DEL N°05/01.23 - OBJET : ESTIVES COMMUNALES 2023 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES BACADES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est gestionnaire d'estives et qu'elle compte 56 transhumants (24 locaux et 32 extérieurs).

Il rappelle que la dernière modification du règlement des bacades, effectuée par délibération du Conseil Municipal du 02 Mai 2022, a porté sur la modification de l'article 1bis, de l'arrêté municipal du 14 avril 2016, et a fait l'objet d'un nouvel arrêté transmis aux transhumants.

Monsieur le Maire informe qu'au niveau national les règles relatives à la recherche de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IRB) ont changé, et qu'il convient de ce fait de modifier l'article 2 « Conditions sanitaires de la montée » du règlement des bacades.

Il propose de rajouter un paragraphe à l'article 2 comme suit :

« **IBR – Réglementation nationale** - Les troupeaux de plus de 40 bovins (de + de 2 ans) seront prélevés selon 1 échantillonnage de 40 bovins pour la recherche IRB. Les troupeaux de moins de 40 bovins (de + de 2 ans) seront prélevés en totalité ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification de l'article 2 du règlement des bacades proposée,
- précise qu'un nouvel arrêté devra être pris,
- charge Monsieur le Maire de transmettre le nouvel arrêté aux transhumants.

DEL N°06/01.23 - OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AEP AVEC SUEZ EAU FRANCE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 octobre 2018, le Conseil avait confié, dans le cadre du renouvellement du contrat de prestation de service eau potable, la mission à la société SUEZ Eau France pour un montant de 44 822.10€ HT.

Il rappelle également que la Commune est accompagnée par le Bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest.

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion annuelle tripartite, qui s'est tenue le 4 janvier 2023, l'ensemble des prestations a été revu. Celles-ci ont été réparties entre Suez Eau France et la Commune modifiant ainsi le montant du contrat annuel. De ce fait, il convient d'établir un avenant n°1 au contrat de prestations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 reçu de SUEZ Eau France, validé par le Bureau d'études Prima Ingénierie Sud-Ouest. L'objet dudit porte sur l'évolution du périmètre d'exploitation et le nouveau bordereau des prix unitaires.

Les missions confiées à SUEZ sont les suivantes :

Gestion du patrimoine (Inventaire du patrimoine, Prévision d'évolution du patrimoine),

Exploitation et maintenance :

- **Visite périodique des ouvrages de stockage** (2 fois / mois)
- **Vidange et nettoyage des réservoirs /Ouvrages de stockage** (1 fois / an),
- **Visites périodiques des stations de surpression,**
- **Traitement de l'eau potable** (Exploitation des systèmes de chloration, Maintenance annuelle des systèmes de chloration),
- **Visites périodiques des pièces de fontainerie et de régulation (1 fois / an),**
- **Relevés des compteurs généraux (1 fois par mois),** Programme de prélèvement et d'analyses à l'initiative du Prestataire, Travaux de maintenance urgents (PM), Travaux de maintenances programmés (PM) pression
- **Gestion des crises et dysfonctionnement :** analyse des risques/ gestion de crise,
- **Programme de mesures et contrôle complémentaires :** Campagne programmée de détection des fuites au corrélateur acoustique (4 km/an) / Contrôle en continu de la pression/Mesure de débit par enregistrement d'un compteur général/Etalonnage d'un compteur général,
- **Prestations d'ingénierie :** Rapport annuel d'activité, Réunion d'état d'avancement.

Les missions prises en charge par la Commune

- **Exploitation et maintenance :** Visite périodique des ouvrages de captage
- **Vidange et nettoyage des captages :** Ouvrages de captage
- Relevés des compteurs abonnés en juin
- Facturation
- Relation avec l'abonné
- Programme de prélèvement et d'analyses pour contrôle ARS
- **Suivi et qualité du service** Questionnaire destinés aux abonnés, Lettre d'information général aux abonnés

Le montant annuel des prestations de service eau potable confiées à la société SUEZ Eau France est de 33 382.30€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'avenant n°1 au contrat de prestation de service eau potable proposé par l'entreprise SUEZ Eau France d'un montant annuel des prestations de 33 382.30€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

DEL N°07/01.23 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ABF – REFECTION TOITURE CHAPELLE DE POUHEY LAÛN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux travaux de réparation de la toiture de la Chapelle de Pouey Laün.

Il donne lecture du devis reçu de l'entreprise TOITURES SERVICES – Patrick Giles. Le montant du devis s'élève à 4 250.00€ HT.

Après s'être entretenu avec l'architecte des bâtiments de France, Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention	Taux	Montant HT
Etat	40%	1 700.00
Autofinancement	60%	2 550.00
MONTANT TOTAL HT		4 250.00

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le devis et le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise TOITURES SERVICES – Patrick Giles d'un montant de 4 250.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement auprès de l'Etat.

Affiché le 06/02/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

